

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-N°011/SPM Portant autorisation de stationnement de taxi

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-11-1 et R. 3121-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 modifié réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-N°010/SPM du 28/04/2025 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi sur le territoire de la commune de Denain ;

Considérant que M. DREUX Philippe remplit les conditions nécessaires à l'attribution d'une autorisation de stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

M. DREUX Philippe né le 28/10/1968 à Denain, domicilié 1120 rue Pierre Nève 59220 DENAIN possesseur de la carte professionnelle n° 05925523301 de conducteur de taxi délivrée par la Préfecture du Nord est autorisé à stationner un véhicule-taxi, immatriculé GZ-038-YN portant la plaque n°6.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord.

DENAIN, le 6 Mai 2025

Le Maire

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Acte non soumis à transmission.

Publié, le

Certifié exécutoire.

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.